

**Le 4 juin 2024**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 4 juin 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun citoyen présent.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour  
2024-06-103**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion – règlement de lotissement – règlement numéro 2024-06
5. Règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no 2016-10 façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée

**4. Avis de motion – règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le**

**règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3**

5.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jean Allard, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no 2016-10 façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3.

6. **Règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3**  
**2024-06-104**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 juin 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement 2016-10 de façon à modifier l'article 26 a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à modifier l'article 26, afin d'y insérer des normes de lotissement pour la zone **HC-3** – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

**ARTICLE 1**

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usages et les zones* » par celui-ci :

| GROUPES D'USAGE | TYPES D'USAGE        | SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES |                    |            |      |
|-----------------|----------------------|--|--------------------|------------|------|
|                 |                      | Superficie                                       | Frontage           | Profondeur |      |
| Habitation      | Tout type            | 550 m <sup>2</sup>                               | 18 m               | 27 m       |      |
|                 | zones H-6 et H-7     | minimum  | 550 m <sup>2</sup> | 18 m       | 27 m |
|                 |                      | maximum  | 800 m <sup>2</sup> | 18 m       | 27 m |
|                 | Unifamiliale jumelée | 324 m <sup>2</sup>                               | 12 m               | 27 m       |      |

|           |                         |                     |      |      |
|-----------|-------------------------|---------------------|------|------|
|           | Multifamiliale isolée   | 660 m <sup>2</sup>  | 22 m | 30 m |
|           | zone HC-3               | 660 m <sup>2</sup>  | 6 m  | 30 m |
|           | Maison mobile           | 420 m <sup>2</sup>  | 14 m | 30 m |
| Commerce  | Tout type               | 600 m <sup>2</sup>  | 21 m | 27 m |
| Industrie | Tout type               | 1000 m <sup>2</sup> | 20 m | 30 m |
| Autre     | Aucune norme applicable |                     |      |      |

Tableau 2 *Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones*

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### 7. Période de questions

Aucune question puisqu'aucun contribuable n'était présent.

### 8. Levée de l'assemblée 2024-06-105

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 02.

---

**Laurent Marcotte**  
maire

---

**Galina Papantcheva**  
directrice générale